

# CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2025

(Applicable au 01-01-2025)

## FONCTIONNEMENT CLASSIQUE DE LA LIGUE

### DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, Présidents des Commissions Régionales, Officiels en mission (Juge Arbitre, Responsable du Chrono électrique, Responsable du secrétariat informatique, Directeur réunion, Juge chef des départements, Délégué CSO, Délégué technique, Responsable du contrôle antidopage), Élus en mission, Bénévoles en mission, CTS, Entraîneurs en mission et Salariés.

### BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, joindre obligatoirement à la demande les documents originaux (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...) sous forme papier ou électronique. Les pièces jointes photocopées ainsi que les reçus de cartes bleues ne seront pas prises en compte.

#### Base de remboursement pour les réunions du Comité Directeur ou des Commissions Régionales :

- prise en charge des frais de déplacements pour le Président, la Secrétaire Générale et la trésorière.
- covoiturage obligatoire pour prise en charge des frais de déplacements des autres membres

### **1/ Transports**

- Fer : tarif SNCF 2ème classe

✓ Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas valables.

✓ NB : le e-billet train ou avion doit être certifié "billet unique" et signé.

- Route : calcul de la distance avec le site internet [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) (itinéraire express) entre le domicile de la personne\* et le lieu de la mission.

✓ 0.38 € du km pour une à deux personnes par voiture

✓ 0.43 € du km à partir de trois personnes et plus par voiture

✓ Les frais de péage viennent en plus du calcul de l'indemnité kilométrique.

- Transport par air, location véhicule : demande préalable obligatoire au Président de la Ligue avant l'engagement des dépenses.



### NOS PARTENAIRES



## **2/ Restauration**

- Frais réels limités à 20 € par repas et par personne (boisson incluse).
- Compétitions (remboursement pour l'organisateur, dans la limite de)
- ✓ Repas Chaud avec une petite bouteille d'eau (12,50 €) ; plus 1 autre boisson (1,50 €) durant la manifestation ; plus 1 café (1,00€) le tout : 15,00€
- ✓ Repas réalisé par un traiteur : 17€ maximum et sur présentation de la facture
- ✓ Idem avec Repas Froid : avec une petite bouteille d'eau (10,00 €) ; plus 1 café (1,00€) le tout : 11,00€
- ✓ Si seulement 1 Boisson : 1,50€

La prise en charge fait l'objet d'un échange de mail entre l'organisateur et le secrétariat de la Ligue avant le déroulement de la manifestation.

## **3/ Hébergement**

Frais réels limités à 80 € par personne (Nuit d'hôtel + petit déjeuner)

## **4/ Dépenses diverses**

- Autres frais de fonctionnement : accord préalable du Président.
- Fournitures de bureau : commandées par le secrétariat de la Ligue sous la responsabilité du directeur de la LAO
- Tout autre achat ou fourniture non prévus dans cette circulaire :
- ✓ Montant inférieur à 1 000 € : accord du Président
- ✓ Montant supérieur à 1 000 € : demande soumise à l'approbation du bureau exécutif

Bris de matériel mis à disposition

Soit par un Club ou un Comité Départemental et endommagé lors d'une organisation régionale, compétitions, stages ou formations sera remplacé par la Ligue sous réserve que le bris et les références exactes du matériel aient été inscrits par le Juge Arbitre sur le Procès-Verbal de la réunion ou le responsable du stage ou de la formation. Le dédommagement sera limité à 50 % de la valeur du matériel neuf sur présentation de facture.

## **PROCÉDURES :**

Les notes de frais, établies exclusivement sur le formulaire LAO (à demander à la Ligue ou à télécharger sur le site) sont à adresser ou déposer à la Ligue, dans un délai maximum de 1 mois suivant la dépense effectuée. Tout autre cas nécessitera l'accord du Président. (Sauf somme forfaitaire allouée annuellement).

- Chaque demande de remboursement, signée par le responsable de l'action ou de la commission, devra comprendre :
  - ✓ Le nom du bénéficiaire,
  - ✓ Le nom des participants,
  - ✓ L'objet du remboursement,
  - ✓ L'ensemble des originaux des justificatifs,
  - ✓ Le formulaire type entièrement rempli.
- Les notes de frais seront honorées au plus tard 30 jours après la validation de la conformité.
- Il est obligatoire de posséder sa licence (hors personnel de la ligue) pour la saison en cours pour pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'abandon de frais peut être utilisé.

## **PÉNALITÉS**

- Manque d'officiels dans les compétitions Ligue :
  - ✓ 30 € par officiel manquant et par jour de compétition. Quota de jury nécessaire : figure dans les livrets des compétitions établis par les commissions concernées.
  - Non restitution d'une puce lors d'un cross organisé par la LAO : 5 € par puce
  - Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :
- ✓ Part fixe de 80 € + part variable de 0,30 € par licencié au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

Les clubs créés au cours de l'année N-1 de l'AG ne sont pas soumis à cette pénalité

NB : les factures seront adressées au Trésorier et au correspondant (Si-FFA) du club. Les clubs pourront régler la facture, ou autoriser le trésorier de la ligue à prélever le montant de la facture sur le compte Si-FFA du club.

## **ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS**

- Engagements tardifs ou sur place (si autorisés) :
  - ✓ Engagement tardif (avant le jeudi 12h) : 5 € par athlète et par épreuve.
  - ✓ Engagement tardif (après le jeudi 12h) ou sur place si autorisés : 30 € par athlète et par épreuve.
  - Athlètes forfaits après engagement : 10 € par engagement sur une épreuve non honoré par athlète.
  - Athlètes forfaits après engagement tardif : 30 € par engagement sur une épreuve non honoré par athlète

Possibilité de présenter un certificat médical sous 8 jours justifiant l'absence de l'athlète à la compétition.

- Demande qualification exceptionnelle :

Toute QE sera de 20 € par demande et sera soumise à validation par une commission.

QE non acceptée, **pas de remboursement**.

- ✓ Si l'athlète se classe dans les 8 premiers : les 20 € seront remboursés
- ✓ Si l'athlète se classe au-delà du 8ème : pas de remboursement

- Athlètes hors ligue (résidents ou non en Occitanie) : 20 € par athlète, par compétition et par épreuve. Le règlement s'effectue lors de l'engagement sur le module de QE.

Les athlètes des CRE ou des pôles sont dispensés de ce coût d'inscription, sous réserve d'être inscrit par leur responsable de structure avant la date limite d'engagement.

## **INDEMNITÉS DES INTERVENANTS**

### **COUVERTURE MÉDICALE DES STAGES ET COMPÉTITIONS**

Les médecins et kinésithérapeutes qui interviennent sur un stage ou une compétition **peuvent choisir** l'une des trois options suivantes pour être indemnisés de leurs interventions.

- 1- Défraiement au forfait journalier.
- 2- Prise en charge du déplacement des intervenants.
- 3- Abandon de frais pour demander un crédit d'impôt.

#### 1- Défraiement au forfait journalier.

Tarif de défraiement des médecins ou kinésithérapeute en compétition : 130 € par journée.

Tarif de défraiement d'un intervenant non diplômé (élève kiné) : 100 € par journée.

Le forfait journalier exclut toute prise en charge de déplacement, et hébergement. Seule la restauration est assurée sur le site de la compétition au même titre que tout autre membre de jury.

#### 2- Prise en charge du déplacement des intervenants.

L'intervenant doit produire une note de frais (modèle à demander au secrétariat de la ligue).

#### 3- Abandon de frais pour demander un crédit d'impôt.

Cette option est recommandée pour les professionnels soumis à l'impôt sur le revenu. En fin de saison il devront demander au trésorier de la ligue un Cerfa qui leur servira de justificatif auprès de l'administration des impôts (voir la procédure décrite à la fin de ce document).

NB : Seule la restauration est assurée sur le site de la compétition au même titre que tout autre membre de jury.

## **FORMATEURS et CADRES FÉDÉRAUX**

- Tarif de défraiement des formateurs de Dirigeants ou Officiels :  
La gratification est fixée à 6 € de l'heure pour les formations délivrées régulièrement, pour les formations en présentiel ou en visioconférence.  
Les formations d'assistants sont dévolues aux Comités Départementaux.
- Tarif de défraiement des Cadres d'Entraînement :
  - ✓ Formation (Formation payante) : Règle de l'OFA
  - ✓ Autres Missions (CRE)
  - ❖ Par contrat de travail ou sur facture pour les auto-entrepreneurs.
  - ❖ Tarif horaire de la Convention Collective Nationale du Sport (13,50 € brut de l'heure)

N.B En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement, l'abandon de frais sera privilégié. En cas d'exonération d'impôts, il y aura négociation avec le Président. Les CTS ou salariés de la LAO ne peuvent prétendre à ces indemnités de défraiement.

## **KID STADIUM**

Fourniture de devis à la demande.

## **STAGES RÉGIONAUX**

- Participation des clubs : 30 € par nuitée  
Gratuité pour les athlètes licenciés en Occitanie figurant sur les listes ministérielles 2025 (Droit jusqu'au 31/12/2025).
- Tarif de défraiement des Cadres d'Entraînement : 94.50 € par jour ou 13.50 € brut de l'heure (1 journée de stage s'entend une journée de 7h)

## **CONSEILLER TECHNIQUE SPORTIF**

Déplacements intra-Occitanie : le volume financier global est limité à 2 000 €/an (somme non forfaitaire, chaque déplacement doit être mentionné)

- Tout autre déplacement : en fonction du plan d'actions voté par le Comité Directeur de la LAO et avec Autorisation préalable du Président
- Moyens de communication : Téléphone portable + accès internet : forfait de 300 € par an (sur présentation de factures)

## **Suivi Médical Réglementaire Athlète de la LAO, inscrit sur les Listes Ministérielles « Espoirs »**

- La liste est validée par le ministère des Sports, le 01 janvier 2025, sur la base des performances réalisées au cours de(s) saison(s) précédente(s).

- La Ligue d'Athlétisme d'Occitanie, s'engage pour une prise en charge à hauteur de 100€ maximum, pour l'ensemble des prestations ; consultation médicale connexe, plus examens biologiques, (Tarif SS), pour tous les athlètes Occitans figurant sur la liste « Espoirs » promulguée par le ministère des Sports. Les factures du Médecin et/ou du Laboratoire d'analyse seront adressées au secrétariat de la Ligue pour leur prise en charge entre le 01/01/2025 et le 31/08/25.

### **Athlète inscrit sur Centre d'Entraînement ouvert par la LAO**

- Coût de la présence sur le CRE d'un athlète Hors-Ligue : 500 €
- Coût de la présence sur le CRE d'un athlète de la LAO : 200 €
  
- Le SMR des athlètes hors-ligue ne sera pas pris en compte par la LAO

### **Gratification annuelle du Jury de compétition**

La ligue prévoit dans son budget prévisionnel annuel une enveloppe dédiée à la gratification du jury de compétition.

Cette enveloppe est répartie entre l'ensemble des jurys bénéficiaires et corrélée selon 2 facteurs :

- le nombre de présences (journée de compétitions)
- le niveau du diplôme d'officiel

Pour prétendre à gratification, il est nécessaire :

- être licencié au plus tard le 31/10 de l'année 2025
- avoir officié sur au moins 3 journées de compétitions régionales ou nationales
- être titulaire d'un diplôme d'officiel

### **Comment obtenir le justificatif d'un abandon de frais au profit de la LAO pour votre déclaration d'impôt ?**

Un jury de base, un formateur... ou tout autre bénévole, qui œuvre au sein des activités de la LAO, peut cumuler sur un fichier, toutes ses actions et renoncer à obtenir la compensation financière correspondante.

Pour cela, le bénévole doit :

- tenir à jour le détail des actions qu'il a réalisées (action par action)
- indiquer qu'il renonce au remboursement des frais engagés pour le compte de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie
- adresser ce récapitulatif au trésorier de la LAO
- fournir la carte grise du véhicule utilisé

En retour, le trésorier envoie un « cerfa » justifiant de votre abandon de frais au profit de la LAO, mentionnant la somme que vous lui avez adressée, qui est considérée comme don pour l'association.

Cette somme sera donc à renseigner sur votre déclaration d'impôt. Vous bénéficierez alors de 66% de cette somme en réduction d'impôts.

NB : pour des abandons de frais concernant des frais de déplacement, le montant par km figure dans la notice des impôts sur le revenu.